



MAIRIE  
DE  
MANZIAT  
01570

N° 2022/428- CIR

## ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

### Objet :

Réglementation temporaire de  
la circulation et du  
stationnement des véhicules

-----  
Association « De bouche à  
oreille »

-----  
Place du Marché Emile Méry

-----  
**Samedi 17 décembre 2022**

### **Le Maire de MANZIAT -01570-**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 et L 2214-4,

**VU** les articles L 132-1, et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 du Code de la Route,

**VU** le Code Pénal, en particulier son article R 610-5,

**VU** la demande présentée en mairie en date du 4 octobre 2022 par l'association De bouche à oreille, dans laquelle elle souhaite occuper la Place du Marché Emile Méry à l'occasion d'une animation de Noël le samedi 17 décembre 2022 de 13h30 à 19h30.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur la place du Marché Emile Méry afin de permettre le déroulement de cette manifestation en toute sécurité.

## **- ARRÊTE -**

**Article 1 :** À l'occasion de la manifestation organisée par l'association De bouche à oreille, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le samedi 17 décembre 2022 sur la place du Marché Emile Méry.

**Article 2 :** Les interdictions visées au précédent article ne s'appliquent pas aux véhicules de sécurité et de police, aux véhicules des organisateurs de cette manifestation, aux véhicules utilisés pour sécuriser les lieux dans le cadre du plan Vigipirate et toutes dispositions seront prises pour permettre l'accès aux immeubles riverains.

**Article 3 :** La signalisation de la réglementation prévue aux articles précédents sera mise en place par le demandeur 72 heures minimum avant la manifestation.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au demandeur.

Copie sera transmise à Mme la Directrice Générale des Services de Manziat pour diffusion. Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution.

Fait à MANZIAT, le 2 décembre 2022

Le Maire,  
Denis LARDET

